



09 OCT. 2009

2126

**DELIBERATION N° 37/2009 du 30 Septembre 2009**

**Levant la prescription envers la Caisse de Prévoyance Sociale (C.P.S.)  
sur des cotisations calculées suite à l'omission de déclaration d'un salaire**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**

En sa séance du 30 Septembre 2009, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2009 du 25 Septembre 2009, sous sa présidence, avec Madame Carolina TEUIRA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Considérant** l'ordre de recette n° 09201219 du 10 Août 2009 émis par la Caisse de Prévoyance Sociale pour la période d'Octobre 1998;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1er :** Le Conseil Municipal autorise la levée de la prescription quadriennale portant sur des cotisations calculées suite à l'omission de déclaration du salaire du mois d'octobre 1998 de Monsieur Francis VILLIERME, Secrétaire général de la Commune de HUAHINE.
- Article 1er :** L'ordre de recettes n° 09201219 suscité d'un montant total de *cent cinquante mille cent cinquante un (150 151) francs cp./.*, et émis en régularisation est imputable à l'article de la section de fonctionnement du budget communal.
- Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- **Extrait certifié conforme au registre des délibérations** -

Vingt neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

Pour (20) : FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabethte, HIRO Andréa, MATTERAI Richard (+  
procuration 1), TIATIA David, HEITAA Dorida (+ procuration 2), TEREMATE Tania (+  
procuration n° 3), LEMAIRE Gaston (+ procuration n° 4), OOPA Richard (+ procuration n° 5),  
TAAROAMEA Bruno (+ procuration n° 6), TSING TIN Félix, FAATAUIRA Camille (+  
procuration n° 7), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques (+ procuration n° 8),  
TEFAATAUMARAMA Marietta, TAINUARII Joël, TEMEHARO Gyle, TAI Tevanaa, TUIHANI  
Georges

Contre (0) : -

Abstentions (0) : -

Sont absents et représentés par procuration :

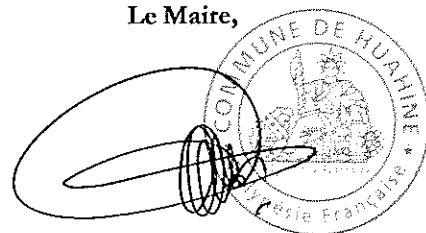
1) - MAPUHI Taheta	a donné procuration à	MATTERAI Richard
2) - HIOE Hana	a donné procuration à	HEITAA Dorid
3) - LEE CHIP SAO Eric	a donné procuration à	TEREMATE Tania
4) - MAI Alphonse	a donné procuration à	LEMAIRE Gaston
5) - TUFAMEA Rehoboama	a donné procuration à	OOPA Richard
6) - LISAN Marcelin	a donné procuration à	TAAROAMEA Bruno
7) - MALATESTTE Antonio	a donné procuration à	FAATAUIRA Camille
8) - TAIPUNU Temana	a donné procuration à	ROURA-ARUTAHU Jacques

Est absent sans avoir donné pouvoir : TEKURIO Haerenoa

**Indications sur le résultat du vote :**

Présents	: 20
Votants	: 28 dont 8 pouvoirs
Abstentions	: 0
Exprimés	: 28
Votes pour	: 28
Votes contre	: 0

Le Maire,



**Félix FAATAU**

La délibération est adoptée à l'unanimité  
des votes exprimés.

**Contrôle a posteriori**

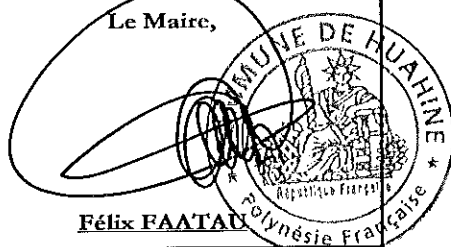
Acte rendu exécutoire  
après réception en Subdivision

le **09 OCT. 2009**

et publication ou notification

du **09 OCT. 2009**

Le Maire,



**Félix FAATAU**